



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DURTAL SEANCE DU 23 JUIN 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni en salle du conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 18 juin 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 21

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE VIRY Luc, DEHONDT Jérôme DUGRIPPE Loïc, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents : DE ROUGE Amaury, GUERRIN Eric

Etaient absents avec procuration :

Secrétaire de Séance : Laurence LORET

DEL2026-07-01 : Délibération pour dénomination d'une voie publique – Val d'Argance
POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTIONS :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur « Tranches 5 et 6 Val d'Argance » ne portent pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**
DE PROCEDER à la dénomination des voies de la commune.

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20260623-DEL2026-07-01-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

D'ADOPTER les dénominations suivantes pour les voies du secteur « Tranches 5 et 6 Val d'Argance » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

- Impasse Louise Deborde-Jouas
- Rue de la Croix Bergère
- Impasse Marie Laurencin

DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies.

DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Le secrétaire de séance,
Laurence LORET

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laurence Loret', written over a faint circular stamp.

Délibération rendue exécutoire. Publiée le